

Paris, le 10 août 2022

Sécheresse et canicules :

pas de semis administratif, mais du bon sens!

Les agriculteurs français sont victimes d'une sécheresse historique qui impacte une majeure partie du territoire, aggravée par plusieurs périodes successives de canicule. Toutes les productions, végétales ou animales, subissent, à des degrés divers, les conséquences directes ou indirectes d'un stress hydrique d'une intensité exceptionnelle, quand bien même, d'un département à l'autre, des disparités sont rencontrées en fonction de la pluviométrie et des passages orageux.

La dérogation obtenue concernant la valorisation des jachères, afin de lutter contre les conséquences économiques de la guerre en Ukraine, a permis d'apporter une première réponse au manque de fourrages qui conduit déjà beaucoup d'éleveurs à entamer prématurément les stocks prévus pour l'hiver. De même, les dérogations accordées, suite à la mobilisation des FDSEA, par plusieurs préfets relatives aux dates d'implantation des cultures dérobées sont les bienvenues et demeurent plus que jamais nécessaires. Mais ces mesures restent insuffisantes et doivent être complétées.

La FNSEA a sensibilisé le ministre de l'Agriculture sur quelques mesures complémentaires indispensables, notamment concernant l'implantation des cultures dérobées.

Si comme tous les agriculteurs le souhaitent, des pluies suffisantes venaient à tomber dans les semaines à venir, les agriculteurs auront comme priorité de semer ces cultures intermédiaires, non pas pour des raisons administratives, mais pour produire de la biomasse nécessaire aussi bien à l'alimentation animale qu'à la production d'énergie, comme le biogaz, qui nous fait cruellement défaut.

Cependant, leur localisation, leur durée de présence, leur faisabilité doivent relever de pratiques agronomiques adaptées à chaque parcelle, que seul l'agriculteur maîtrise. Des dérogations individuelles sont envisageables, mais les démarches administratives sont lourdes et incompréhensibles, aussi bien pour les agriculteurs que pour l'administration. C'est pourquoi la FNSEA demande qu'une dérogation générale soit mise en place, laissant aux agriculteurs la responsabilité de l'implantation des SIE. S'agissant de l'implantation des CIPAN, une dérogation à l'implantation de même nature s'impose.

Il est primordial qu'une dérogation générale au semis des cultures dérobées soit accordée, afin d'éviter l'absurdité d'un semis inutile, strictement administratif, et contre-productif tant d'un point de vue économique, au regard de la crise énergétique que traverse la France, que d'un point de vue environnemental, avec les risques d'usure prématurée du matériel et d'incendie générés par un travail du sol en cette période, comme au regard des émissions de gaz à effet de serre.



Dans la même approche pragmatique et responsable, une difficulté concerne la gestion des alpages qui doit trouver une solution simple. Alors que joue la solidarité entre agriculteurs,

avec une mise à disposition d'alpages par ceux qui disposent encore d'herbe au profit d'éleveurs qui en manquent, la FNSEA demande au ministre que les préfets octroient des dérogations temporaires autorisant un pâturage « en doublon » sur ces superficies d'alpage, ou bien donne une instruction de bienveillance aux contrôleurs dans l'appréciation de la localisation des troupeaux en cette période de sécheresse.

Enfin, au vu des difficultés de trésorerie des agriculteurs aggravées par les conséquences de la hausse spectaculaire des intrants, de l'énergie et de l'alimentation animale, la FNSEA demande que l'avance de l'ensemble des aides soit payée le plus tôt possible, soit le 16 octobre 2022, comme le règlement européen le permet.

Face à la situation climatique historique d'une exceptionnelle gravité que subissent les agriculteurs tout doit être mis en œuvre pour conforter la résilience de nos exploitations.